



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 38839

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la mise en oeuvre d'un capital ou d'une rente pour les orphelins de déportés. En effet, il semble que le discours prononcé par M. le Premier ministre, le samedi 13 novembre 1999, lors du dîner du Conseil représentatif des institutions juives de France, ait soulevé bien des interrogations parmi les déportés, même si, bien entendu, ils reconnaissent tous la spécificité de la Shoah. Beaucoup estiment que la décision de faire bénéficier les orphelins des seuls déportés juifs « d'un capital ou d'une rente mensuelle au titre de la reconnaissance du devoir que nous avons envers eux », soulève des problèmes d'équité et d'unité nationale. Une telle discrimination entre les orphelins de déportés politiques, déportés résistants, fusillés... paraît difficile à admettre pour les différentes associations de déportés. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement a l'intention d'étendre les mesures prises en faveur des orphelins de déportés juifs, à l'ensemble des orphelins de déportés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur la décision qu'il a annoncée lors du dîner du Conseil représentatif des institutions juives de France d'indemniser les orphelins des déportés juifs partis de France. L'honorable parlementaire s'interroge notamment sur la différence de situation entre les déportés juifs et les autres déportés. Comme l'honorable parlementaire le sait, une commission, présidée par Jean Matteoli, a été mise en place au début de l'année 1997 pour examiner l'ampleur des spoliations dont les juifs ont été victimes en France pendant cette période et faire toutes propositions utiles pour que soit réparé ce qui ne l'avait pas encore été. Dans son second rapport d'étape, la mission Matteoli a attiré l'attention du Gouvernement sur la situation des enfants orphelins de déportés juifs partis de France, dont certains, parce qu'ils étaient enfants de parents étrangers, n'avaient pas perçu après guerre d'indemnisation. Elle exprimait donc le vœu que « la situation des enfants de déportés juifs de France assassinés soit prise en compte, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence et fasse l'objet de mesures appropriées, par exemple sous la forme d'une indemnité viagère pour ceux d'entre eux qui ne bénéficieraient pas déjà d'une indemnisation répondant au même objet ». Afin de faire le point sur les questions relatives à l'indemnisation des orphelins, une mission interministérielle a été constituée sous l'égide du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et a remis un rapport à la fin du mois de novembre 1999. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est apparu au Gouvernement que, dans le cadre du processus de réparation lié au travail de la commission Matteoli et après la reconnaissance, par le Président de la République lors d'un discours prononcé en juillet 1995, de la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs partis de France, la situation spécifique de la déportation d'hommes et de femmes à des fins d'extermination appelait une réponse particulière, qui donne lieu à un examen interministériel. Conscient de la souffrance qui fut celle de tous les orphelins de déportés, le Gouvernement mènera une réflexion globale sur les conditions dans lesquelles l'Etat les a indemnisés..

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38839

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : Premier Ministre

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7061

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2109